

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 24 février 2025 à 19 heures

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 février à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de St Antoine l'Abbaye (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de LONGIS Marie-Line, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2025

Présents : LONGIS Marie-Line, VILLARD Bernadette, GRENIER Roland, DIDIER Véronique, GARNIER Christian, MILLIAT Véronique, PHILIBERT dit JAIME Michel, CHERON Elodie, PUECH Julie VEYRAND Pierre, GARCIA Brigitte, DUC-MAUGE Pascal

Excusés/Absents : Mme MARIN Béatrice représentée par Mme MILLAT Véronique
Mme JOLLAND Marie-Chantal représentée par Mme LONGIS Marie-Line
KUHNE Pablo, LANOY Julien, GIRAUD Pascale,

Secrétaire de séance : CHERON Elodie

Ordre du jour :

- **Choix du secrétaire**
- **Signature des PV du 20 janvier 2025**
- **Décisions du Maire.**

Délibérations :

- **Admission en non-valeur 1305.03 euros**
- **Visuel totem- A régler en investissement**
- **SMVIC : avenant à la participation aux frais du logiciel BL enfance 2024-2025**
- **Mutualisation pour les employeurs au cdg38- à divers contrats groupe.**
- **Transfert de compétences SMVIC -création et gestion d'un crematorium**
- **Critères retenus en 2025 pour le versement des subventions de droits privés**
- **Convention te38- (convention financière pour fond chêne-) pour les diagnostics énergétique logement école des platanes**
- **Convention te38- (convention financière pour fond chêne-) pour les diagnostics énergétique salle multi activité**
- **CFU (compte financier Unique) - Commune et budgets annexes bibliothèque et gîte auberge**
- **Affectation de résultats Commune et budgets annexes bibliothèque et gîte auberge**
- **Signature de la convention financière avec l'EVS- avenant n°2**

Divers

1/ Choix du secrétaire de séance.

Mme CHERON Elodie a été élue à l'unanimité.

2/ Validation et signature du PV du 20 janvier 2025

Accepté à l'unanimité.

3/ Décisions du Maire

DM01012025 PLACEMENT COMPTE A TERME

4/ Admission en non-valeur de titres de recettes, liste n° 7086101012 pour un montant de 1305,03 euros. Budget Commune.

Suite à la proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 15 janvier 2025, la liste n° 7086101012 doit nécessairement être admise en non-valeur au motif de « Poursuites sans effet ».

Accepté à l'unanimité des votants



Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 24 février 2025 à 19 heures

5/ Visuel Totem

Chaque année les visuels des Totems sont modifiés. Mme le Maire rappelle l'annexe 1 – Arrêté n°NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001) :

Et notamment les articles :

Art. 1er – Le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 4 000 francs et, à compter du 1er janvier 2002, de 500 euros. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

Art. 2 – La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, est publiée en annexe au présent arrêté. Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1er, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Les Visuels des Totems n'apparaissant pas dans la liste précitée, mais revêtent bien un caractère de durabilité, elle propose aux membres présents que la facture (CHEVILLOTTE de 479.10€ TTC et de Perluette & Beaufixe d'un montant de 720€ TTC) en lien avec cet objet, soient affectées à la section d'investissement.

Accepté à l'unanimité des votants

6/ Avenant modificatif de la répartition des frais de fonctionnement du logiciel et du temps support. Logiciel BL Enfance Berger Levrault-2024-2025

Depuis 2021 Saint Marcellin Vercors Isère Communautés (SMVIC) et 43 établissements en réseau sur le territoire mutualisent un outil de gestion des activités enfance (Ets d'accueil d'enfants -EAJE), des activités périscolaire (cantine, périscolaire) et extrascolaires (Accueil de loisirs) bénéficient de cet outil avec un temps support d'un agent de la collectivité.

Or Courant 2024 le syndicat scolaire des 5 écoles utilisent le module Restauration et le regroupement scolaire Chasselay et Serre Nerpol intègrent le réseau.

Conformément à l'article 6 de ladite convention un avenant modificatif de la répartition des frais de fonctionnement du logiciel et du temps support selon le tableau ci-joint, est nécessaire puisque le nombre d'établissement est passé 46 structures communales et 8 ALSH et 4 EAJE intercommunaux

Accepté à l'unanimité des votants

7 /Mutualisation pour les employeurs affiliés ou non affiliés au CDG38 à divers contrats groupes.

Il est proposé de de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes:

Les titres restaurant, La mutuelle santé, et L'assurance statutaire.

Il est rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu

Accepté à l'unanimité des votants

Arrivé de Mme GIRAUD Pascale

8/ Transfert de compétence « Création et gestion d'un crématorium » à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

Les intercommunalités jouent un rôle clé dans l'adaptation des infrastructures et services funéraires. Elles doivent notamment développer ou moderniser les crématoriums, en veillant à une couverture territoriale adaptée et au respect des normes environnementales.

Les collectivités doivent assurer un encadrement réglementaire et tarifaire équitable, garantissant un accès aux services funéraires pour tous. Elles doivent aussi informer les citoyens sur les différentes possibilités et accompagner l'évolution des pratiques de deuil.

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 24 février 2025 à 19 heures

Ainsi, la montée en puissance de la crémation impose aux communes une refonte de la gestion funéraire, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la loi autorise les communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité, permettant ainsi de répondre, à l'échelle d'un périmètre élargi, aux besoins existants sur le territoire, dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Il est proposé d'engager, à l'échelle de l'intercommunalité, les démarches en vue de l'implantation future d'un crématorium intercommunal.

Accepté à l'unanimité

9/ Attribution de subvention communale aux associations. Critères retenus en 2025.

La commission « attribution des subventions associatives » s'est réunie et a décidé de nouveaux critères d'attribution des subventions accordées aux associations. En plus des éléments suivants CERFA et RIB

Date de réception de la demande

Projet détaillé de l'action

Compte administratif et bilan N-1

Fonds propres

Nbre adhérents antonins

Rayonnement sur la commune et synergie inter-associative

Les critères supplémentaires à respecter pour 2025 sont

- la subvention allouée ne doit pas se substituer à un salaire.
- l'association doit avoir son siège à St Antoine l'Abbaye
- l'association doit avoir plus d'un an d'existence
- doit avoir des ressources propres (par le biais d'adhésions, de manifestations, donateurs etc)
- la finalité de l'association doit concerner prioritairement les Antonins
- l'association doit animer et fédérer la Vie Sociale et Culturelle des Antonins.

Lors de l'attribution des subventions il est pris en compte les aides par le prêt de salle à titre gratuit, l'aide gracieuse des agents techniques etc....

Lecture est donnée de la position de Mme JOLLAND sur ce sujet.

Accepté à la majorité : 14 pour 1 abstention

Mme VILLARD, en charge du dossier, informe que des demies journées de formation portant sur les trésoriers des associations auront lieu à St Antoine l'Abbaye les 8 et 29 mars 2025 de 9h00 à 12h00, en partenariat avec la l'UDAI.

10/ Programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE Partenariat FNCCR, TE38, AGEDEN

Mise en œuvre des projets Audit énergétique

- pour la rénovation de la salle Multi-Activités (SMA)

- pour la rénovation de l'école des Platanes

et demandes de contributions financières

Suite aux diagnostics énergétiques établis pour l'école des platanes et la salle multi activités et afin obtenir le versement des subventions du fond Chêne (80 % pour le Diag école soit 3040€ et 65% pour celui de la salle multi activités soit 2 860 €, il est nécessaire d'établir une convention avec le TE38 (en partenariat avec l'AGEDEN) qui définit les modalités d'attribution des subventions et le versement de ces dernières.

Accepté à l'unanimité

11/ Compte financier unique (CFU) 2024 Budget annexe Bibliothèque

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 24 février 2025 à 19 heures

M Philibert explique que le Compte Financier Unique (CFU) regroupe en un seul document le compte de gestion produit par le comptable public et le compte administratif réalisé par les ordonnateurs (maire) et ce dans le but

- d'améliorer la transparence financière : il offre une vision plus claire et complète de la situation financière de la collectivité.
- de faciliter l'analyse financière : avec une présentation plus homogène et lisible, il permet une meilleure compréhension par les élus et citoyens.
- de moderniser la gestion publique : il s'inscrit dans la réforme de la gestion des finances publiques locales.

Pour la Bibliothèque, il ressort du CFU les résultats suivants pour l'année 2024 :

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	49 718.40€
Dépenses de fonctionnement :	45 627.27€
Résultat de fonctionnement :	4 091.13€
Report 2023	5 648.34€
Résultat comptable	9 739.47€

➤ **Résultat cumulé** 9 739,47 €

Accepté à l'unanimité hors Mme le Maire

12/ Affectation des résultats budget 2024 BIBLIOTHEQUE

Section Fonctionnement (pour mémoire report 2023 : 5 648.34 €)

Affectation de résultat (report 2023+ résultat 2024) : 9 739.47€ en excédent de fonctionnement.

Accepté à l'unanimité

13/ Compte financier unique (CFU) 2024 Budget annexe gite auberge

Investissement

Recettes d'investissement :	0.00€
Dépenses d'investissement :	1 700.00€
Résultat d'investissement :	- 1 700.00€
Report 2023	10 060.00€
Résultat comptable	8 360.00€
Résultat corrigé des RAR	- 51 813.00€

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	24 852,73 €
Dépenses de fonctionnement :	11 822,35 €
Résultat de fonctionnement :	13 030,38 €
Report 2023	50 748.35€
Résultat comptable	63 778,73€

➤ **Résultat cumulé** 72 138,73 €

➤ **Résultat cumulé corrigé des RAR** 20 325,73€

Accepté à l'unanimité des votants hors Mme le Maire

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 24 février 2025 à 19 heures

14/ Affectation des résultats budget 2024 GITE AUBERGE

Il est proposé de reporter le résultat de fonctionnement au budget Gîte Auberge 2024 comme suit :

Section Fonctionnement (pour mémoire report 2023 : 50 748.35€)

Affectation de résultat : 63 778.73(report 2023 + résultat 2024)

43 453 € affectation en recettes d'investissement

20 325.73€ en excédent de fonctionnement

Pour information, le solde d'investissement est de 8 360€

15/ Compte financier unique (CFU) 2024 Budget COMMUNE

Investissement

Recettes d'investissement : 1 283 911.05€

Dépenses d'investissement : 1 003 514.27€

Résultat d'investissement : 280 396.78€

Report 2023 - 570 865.00€

Résultat comptable 290 468.22€

Résultat corrigé des RAR - 196 680.22€

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 456 516.20 €

Dépenses de fonctionnement : 1 215 784.78 €

Résultat de fonctionnement : 240 731.42 €

Report 2023 435 385.24€

Résultat comptable 676 116.66€

➤ **Résultat cumulé** 385 648.44 €

➤ **Résultat cumulé corrigé des RAR** 479 436.44€

Accepté à l'unanimité des votants hors Mme le Maire

16/ Affectation des résultats budget commune 2024

Section Fonctionnement (pour mémoire report 2023 : 435 385.24€€)

Affectation de résultat : 676 116.66€ (report 2023 + résultat 2024)

196 680.22€ affectation en recettes d'investissement

479 436.44€ en excédent de fonctionnement

Pour information, le solde d'investissement est de -290 468.22€

Accepté à l'unanimité

17/ Convention financière-et moyens- EVS

Après le rappel du refus des élus fin 2024 de voter une participation supplémentaire de 1540€ pendant 4 ans à l'EVS pour l'obtention des crédits Leader, Mme le Maire explique qu'une négociation a été menée entre les 3 communes et la Dynamo pour sortir de cette situation.

La commune versera la participation supplémentaire sur 2 ans (2024 et 2025) uniquement, laissera la gratuité des salles comme déjà établi et aucun loyer ne sera demandé à l'EVS, seules les charges seront refacturées à cet organisme. En contrepartie, l'EVS s'engage à faire payer une cotisation à chaque adhérent (15€ en individuel et 30€ par famille), à demander une participation financière pour les activités (hors activités financées par la CAF et le Département comme le numérique) et à rechercher d'autres fonds propres en interne pour remplacer les fonds Leader. En 2026 les parties s'engagent à revoir l'évolution des perspectives du modèle économique mise en œuvre courant 2025/2026 pour l'adapter aux années 2027/2028.

Une réflexion est menée quant au montant à faire payer aux usagers extérieurs aux 3 communes.

Au vu de ces avancées, le conseil à la majorité donne son accord pour signer ladite convention (11 pour 4 abstentions)

Commune de Saint-Antoine l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du 24 février 2025 à 19 heures

18/ Questions diverses

EOLIENNE

- Prochaine réunion publique portant sur les éoliennes le 25/02/2025 à la salle des fêtes de St Antoine l'Abbaye à 18h00 en présence de M le Préfet, d'EDPR des maires de Roybon et de Valherbasse.

VILAGE PREFERE DES FRANCAIS

- Le village de St Antoine l'Abbaye a été retenu pour participer à l'opération au village préféré des Français. Mme le Maire remercie tous les partenaires et usagers qui jouent le jeu

CHASSE RELIQUAIRE

- La Chasse reliquaire a été présélectionnée pour un concours de la Fondation du patrimoine sur d'objet d'art. Ladite fondation offre la possibilité à chacun de voter pour son objet préféré, et ce dans le but de faire gagner la commune qui bénéficiera d'une aide financière conséquente Une information sera diffusée prochainement dès que ce dispositif sera ouvert.

SALLE LA DIONAYSIENNE

- Achat d'une armoire réfrigérée pour la salle la Dionaysienne pour remplacer le frigo actuel qui sera installé à la mairie.

ECOLES

- Confirmation de la fermeture d'une classe en accord avec les enseignants. 104 élèves actuellement et 97 prévus pour la rentrée 2025-2026. La salle libérée sera récupérée par le périscolaire.

SALLE DES FETES ST ANTOINE

- Concernant la salle multi activités (SMA) un planning est proposé suite à la finalisation du cahier des charges pour le lancement du choix de la MOE (maitrise d'œuvre).

BEFFROI

- Concernant le Beffroi un diagnostic a été fait par RL&A qui ne souhaite plus continuer le chantier. Sera contacté l'architecte venu en deuxième position lors du choix du MOE pour cette opération afin de savoir s'il est en mesure de reprendre le dossier.
- Une souscription auprès de la fondation du patrimoine portée par l'AFAA va être lancée.

VOIX DU TRAM

- Livraison du journal communal le 10 mai 2025 pour un BAT le 30 avril
- Les derniers articles doivent parvenir à Mme DIDIER **avant le 7 avril** sur l'adresse mail suivante : asso-com-stantoinelabbaye@laposte.net

CCAS


- Prochaine réunion : le 17 mars à 16h00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- **31 mars 2025 et 5 mai 2025.**

Plus personne ne souhaitant prendre la parole la séance levée à 21h50

Signatures :
Mme le Maire,
Mme LOUIS Marie-Line



Le secrétaire,
Mme CHERON Elodie

